

AFFAIRE N°28 - Relèvement du tarif des boxes du petit marché.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 mai 1966 et suivant arrêté N°73 du 10 juin 1966; approuvés le 9 Août 1966, le CONSEIL MUNICIPAL a fixé comme suit le prix de location des boxes dans les marchés du centre urbain :

- Grand marché - box de 5 m2 environ 5 000 Frs par mois

- Petit marché - box de 5 m2 environ 3 000 Frs par mois

Il conviendrait d'uniformiser ces tarifs et d'appliquer dans les deux marchés le même prix de 5 000 Frs pour les boxes de 5 m2 environ.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de cette session extraordinaire est clos, néanmoins, je vous demande l'autorisation d'examiner une seule question. Etes-vous d'accord pour le faire maintenant ?

La proposition du Maire est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Aff. recivé  
St. Denis le 7 Oct. 74  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
J. P. Proust  
Copie certifiée conforme  
Le Dr. des Aff. Financières  
R. Perryn